

# help, Societes de recouvrement, impasse!?

### Par julien douen, le 07/12/2009 à 20:14

#### Bonjour,

suite a un credit a la consomation souscrit aupres de AXA Banque en 2007, et quelques mensualites de remboursement non payees, une ste de recouvrement m'a contacté en charge de mon dossier.

j'ai dans un premier temps trouve avec eux un terrain d'entante, apres une bonne dizaine de menaces par courrier simple, mais jamais aucuns ar.

en creusant un peu, je constate que si je me tiens a cet accord, je ne rembourse en realite que les interets de cette fameuse societe de recouvrement.

j'ai donc stopper tout paiement, et, vu de nouveaux courrier envahir ma boite aux lettres, sans parler des appels telephoniques.

il met malheureusement impossible d'effectuer un remboursement integral de ma dette, et axa soutien qu'ils ne sont plus "responsables" de mon dossier. pourtant mon credit es toujours ouvert chez eux.

je me touve donc dans une impasse.

merci pour tout renseignements, avis ou conseil

cordialement(et desesperemment)

#### Par 001, le 09/12/2009 à 19:56

bonsoir,

la société de recouvrement ne peut strictement rien contre vous, hormis saisir le tribunal pour obtenir un titre executoire.

si vous avez des difficultés de remboursement, saisissez le juge d'instance d'une demande de délai de grace

#### Par julien douen, le 09/12/2009 à 20:43

je ne peux donc plus passer outre les interets de cette societe de recuvrement qq soit les delais de remboursement qui me sont necessaires?

est il preferable que je prenne les devant en contactant le juge ou mieux vaut attendre une demarche de cette societe?

qu'en est il concernant les delais de prescription...

merci encore

## Par 001, le 09/12/2009 à 20:51

s'il s'agit d'un pret conso (inferieur a 21500 euros) le délai de forclusion est de 2 ans. néanmoins si vous signez un accord de remboursement ce délai est repoussé

Par julien douen, le 09/12/2009 à 20:56

tres bien encore merci cordialement